

VILLE DE CARCASSONNE

N° 23179

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION "ÉTUDE PRÉALABLE À LA REQUALIFICATION DU JARDIN DU CALVAIRE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°04 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le jardin du Calvaire classé le 20 mars 1945 au titre de la loi du 2 mai 1930 pour la richesse de son parc et l'intérêt religieux,

Considérant l'objectif d'établir un état des lieux global afin de visualiser les conditions de revalorisation du jardin du Calvaire,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 12 juin 2023 pour le lancement de la consultation de cette étude.

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet dont le coût global est de 33 333 € HT, réparti selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Etude préalable	33 333 €	DREAL	60 %	20 000 €
		Auto financement	40 %	13 333 €
TOTAL	33 333 €	TOTAL	100 %	33 333 €

Article 2 : La commune sollicite auprès de la DREAL une subvention d'un montant de 20 000 €.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 16 juin 2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230616-11008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023